

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D219

Séance du 27 janvier 2011 - Convocation du 20 janvier 2011
Compte rendu affiché le 4 février 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mlle COIN par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Participation aux frais de fonctionnement : Syndicat de gendarmerie

Le Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie a son siège social en Mairie de Neuville-sur-Saône. Cette structure intercommunale ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative.

Aussi, il est convenu avec le Syndicat, un remboursement annuel des frais de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône.

Ces frais sont revus chaque année au vu de l'activité administrative du Syndicat et concernent les frais suivants : un agent de la Mairie participe à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs ; frais administratifs de papèterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment les logiciels comptables, intervention de la direction des services techniques et d'agents pour de petits travaux ainsi que l'organisation des marchés publics.

Pour 2011, un accord a été trouvé avec le Syndicat intercommunal pour fixer le montant des frais à 3 500 € au regard des frais occasionnés pour la Commune de Neuville-sur-Saône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif,
- **FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie à 3 500 € pour l'année 2011,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 27 janvier 2011
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2011
- Publication ou affichage le 31/01/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 31 janvier 2011
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.